

## **LA DCN CONDAMNÉE POUR FAUTE INEXCUSABLE**

*Communiqué de presse, 2 JUIN 2022*

Par jugement du 2 Juin 2022 le Tribunal judiciaire de Brest a condamné la DCN, le Ministère des Armées pour faute inexcusable dans la survenance de la myélodysplasie d'un électronicien de la Pyrotechnie Ile longue exposé durant son activité professionnelle aux rayonnements neutroniques des têtes nucléaires de 1980 à 2011.

L'électronicien a été exposé sans protection individuelle ou collective adaptée durant une trentaine d'années d'activité professionnelle à plusieurs agents cancérigènes entrés en synergie les uns avec les autres, et notamment des rayonnements neutroniques. Les plus dangereux.

Ce n'est qu'en 1996 que la Direction a informé les personnels de la nécessité de la mise en place des zones contrôlées aux postes de travail des têtes nucléaire associée à une dosimétrie active et passive qui ne constitue pas une protection

Le tribunal a ordonné la majoration à son maximum de la rente versé et a précisé qu'elle suivra l'évolution de son taux d'incapacité permanente. Une expertise a été ordonnée afin d'évaluer les préjudices ainsi que l'exécution provisoire.

Nous ne sommes pas en mesure, pour l'instant, de commenter le jugement dans le détail, la victime le recevra prochainement.

Pour l'association Henri Pézerat, ce jugement est d'une importance décisive dans la reconnaissance par la justice des graves préjudices subis par les travailleurs irradiés de l'Ile Longue.

D'autres dossiers sont en instruction pour reconnaissance en maladie professionnelle et en faute inexcusable.

*Contacts :*

Francis TALEC

[francis.talec@orange.fr](mailto:francis.talec@orange.fr)